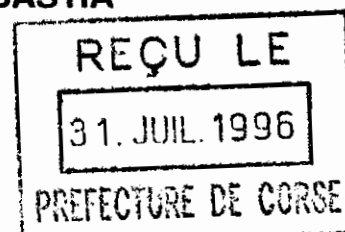


## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 96/67 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE 700 AVEC SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL PROFESSIONNEL ADAPTE DE 220 ELEVES A MONTESORO - BASTIA

SEANCE DU 24 JUILLET 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt quatre juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Pascal ARRIGHI à M. Jean JALPI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean CASTA  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET- PERETTI  
 M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
 M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
 M. Paul SCARBONCHI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Norbert LAREDO  
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

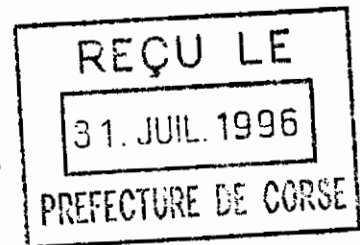
**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI,  
 Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat  
 POLI, Paul QUASTANA, Joseph SISTI.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la ville de BASTIA relative aux travaux de construction d'un collège 700 avec section d'Enseignement Général Professionnel Adapté de 220 élèves à Montesoro - Bastia, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

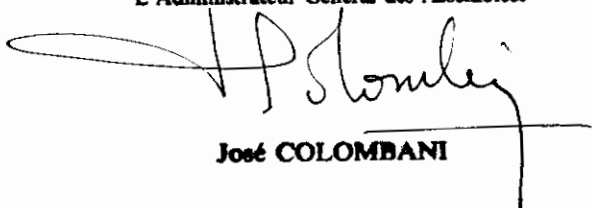
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

Ajaccio, le 24 juillet 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**José COLOMBANI**



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

REÇU LE  
31. JUIL. 1996  
PREFECTURE DE CORSE

**CONVENTION**

**entre la Collectivité Territoriale de Corse  
et la Ville de BASTIA**

relative aux travaux de construction d'un collège 700 avec Section d'Enseignement Général  
Professionnel Adapté de 220 élèves à Montesoro-Bastia



**Entre les Soussignés**

Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,  
ayant reçu délégation par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 24 juillet 1996.

**D'une part,**

**ET**

Monsieur Emile ZUCCARELLI, Député Maire de BASTIA, ayant reçu  
délégation par délibération du Conseil Municipal en date du .....

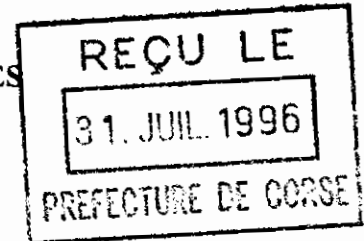
**D'autre part,**

.../...

- VU La loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et notamment ses articles 14 à 14-3,
- VU La loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, et notamment ses articles 7,8,9,
- VU La loi n° 91.428 du 13 Mai 1991, portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU Le programme annuel d'investissement tel qu'il est arrêté lors du vote du Budget Primitif et des Décisions Modificatives par l'Assemblée de Corse,
- VU La délibération n° 96/67/AC de l'Assemblée de Corse relative à la reconstruction du collège de MONTESORO à BASTIA,
- VU La délibération du Conseil Municipal en date du..... approuvant la cession du terrain d'assiette à la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage,
- VU Le programme de construction du collège,



.../...

**CONVIENNENT :****TITRE I-DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 :** Etablissement concerné

La présente convention s'applique à la reconstruction du collège de MONTESORO qui sera implanté sur le territoire de la Commune de BASTIA (Haute-Corse), construit par la Collectivité Territoriale de Corse pour une capacité d'accueil de 700 élèves (collège) et 220 élèves (SEGPA), l'opération ayant fait l'objet d'une inscription à la délibération de programme n°93/25 AC (BP 93) adoptée le 23 /02/93.

**Article 2 :** Terrain

La commune cède à titre gratuit à la Collectivité Territoriale de Corse le terrain situé au lieu dit "MONTESORO", dont les références cadastrales sont BE31 d'une superficie de 13 185 m<sup>2</sup>, et ayant fait l'objet d'un agrément par délibération n°.....du .....du Conseil Municipal de Bastia.

La commune s'engage également à réaliser tous les aménagements nécessaires pour l'utilisation prévue, notamment les travaux nécessaires à la réalisation des voies d'accès, les viabilisations et le dégagement des emprises.

La Collectivité Territoriale de Corse accepte la cession du terrain ci-dessus désigné.

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de BASTIA. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président du Conseil exécutif à l'effet de faire et signer toutes les déclarations, rectificatifs ou modicatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

.....



**Article 3 :** Programme de construction

Le programme de l'opération a été arrêté par la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage, après avis des autorités Académiques. Il a défini les domaines à prendre en compte, les besoins à satisfaire, les contraintes et les exigences à respecter. Il a fixé en particulier le coût prévisionnel hors taxe de l'opération ainsi que l'échéancier de réalisation de cette opération.

La commune pourra, si elle le désire, réaliser à sa charge des travaux supplémentaires à ceux jugés nécessaires et suffisants par la Collectivité Territoriale de Corse, sous réserve de l'accord de cette dernière.

**Article 4 :** Mandat de maîtrise d'ouvrage

La Collectivité Territoriale de Corse assure la gestion de l'opération y compris celle des travaux supplémentaires éventuellement demandés et financés par la Commune, en garantissant toutefois une concertation avec la Commune concernée.

Dans cette hypothèse, la participation financière due par la commune fera l'objet de l'émission d'un titre de perception par la Collectivité Territoriale de Corse.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux extérieurs à l'enceinte de l'établissement (accès, réseau,...) ainsi que les travaux de libération des emprises.

.../....



**TITRE 2-DISPOSITIONS FINANCIERES****Article 5 :** Coût de l'Opération

Le coût prévisionnel de cette opération est de 65 MF TTC.

Les travaux à la charge exclusive de la commune d'implantation comprennent:

- les acquisitions foncières et un relevé topographique,
- une étude géologique des sols (l'emprise des futurs bâtiments),
- tous les travaux extérieurs au terrain cédé, notamment les accès, la viabilisation etc...,
- la libération des emprises (démolition et déviation de réseaux),
- éventuellement, les travaux supplémentaires demandés par la Commune.

.../...

**TITRE 3-EXECUTION DE LA CONVENTION**

**Article 6 :** La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

**Article 7 :** Les dispositions de la présente convention resteront valables entre les parties tant que les bâtiments, construits sur ce terrain et propriété de la Collectivité Territoriale de Corse, demeureront affectés aux besoins de l'enseignement.

En cas de désaffectation, les deux parties s'accorderont pour réviser, en tant que de besoin, les termes de la convention.

AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif,

Jean BAGGIONI

BASTIA, le

Le Député Maire,

Emile ZUCCARELLI

